

Normes de pratique d'hygiène dentaire

HISTORIQUE

En 1988, Santé Canada publie les *Normes de pratique clinique de l'hygiène dentaire au Canada* qui constituent la Deuxième partie du *Rapport du groupe de travail sur la pratique de l'hygiène dentaire*. Ces normes ont été produites et validées par les hygiénistes dentaires actifs au Canada.

L'Association canadienne des hygiénistes dentaires (ACHD) appuie *Les normes de pratique clinique de l'hygiène dentaire au Canada*. En 1993, en collaboration avec d'autres groupes, l'ACHD identifie le besoin de réviser, de mettre à jour et de développer les *Normes de pratique clinique de l'hygiène dentaire au Canada* pour inclure les rôles et les secteurs de responsabilité au sein de la pratique de l'hygiène dentaire.

En 1994, les *Normes de pratique pour les hygiénistes dentaires de l'ACHD* sont à l'origine de l'élaboration des ***Normes de pratique de l'hygiène dentaire*** de l'OHDO qui sont adaptées pour se conformer aux règlements provinciaux. Il était déjà reconnu, à ce moment-là, qu'en raison de l'évolution de la profession, il serait nécessaire de revoir ces normes pour s'assurer qu'elles s'adaptent aux changements reliés aux milieux de pratique, à la prestation des soins de santé, ainsi qu'aux besoins des parties prenantes.

En janvier 2010, l'Association canadienne des hygiénistes dentaires publie les *Compétences et normes d'agrément et de pratique pour les hygiénistes dentaires au Canada*. Ce projet de collaboration a réuni tous les organismes¹ importants qui réglementent la profession au Canada. Ce document a défini une perspective nationale en ce qui a trait aux connaissances et aux compétences que doivent posséder les hygiénistes dentaires pour pratiquer de façon compétente et responsable.

En mai 2010, le conseil de l'OHDO adopte les *Compétences et normes d'agrément et de pratique pour les hygiénistes dentaires au Canada*, et commence à réviser les Normes de pratique d'hygiène dentaire actuelles de l'OHDO pour les harmoniser aux normes nationales, tout en s'assurant qu'elles se conforment aux **lois** provinciales et aux responsabilités de réglementation de l'Ordre. Le document subséquent modifie et remplace les Normes de pratique de l'hygiène dentaire originales de l'OHDO et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Il exprime clairement la **vision** nationale partagée pour la pratique de l'hygiène dentaire et il identifie les **valeurs**, les connaissances et les compétences auxquelles s'attend le public Ontarien de la part des hygiénistes dentaires. **Ces normes visent à guider les actions et le jugement professionnels des hygiénistes dentaires et à les inspirer à exercer l'autoréflexion et à développer leurs compétences professionnelles.** Ces normes reflètent la **mission** de l'OHDO qui consiste à réglementer la pratique de l'hygiène dentaire dans l'intérêt de la santé et de la sécurité globale du public ontarien.

¹ Association canadienne des hygiénistes dentaires (ACHD), la Fédération des organismes de réglementation en hygiène dentaire, la Commission de l'agrément dentaire du Canada (CADC), le Bureau national de la certification en hygiène dentaire (BNCHD) et les éducatrices en hygiène dentaire.

Les publications de l'Ordre, comme celle-ci, comprennent des paramètres et des normes de pratique dont tous les **membres** doivent tenir compte en prodiguant des soins à leurs **clients** et en exerçant leur profession. Ces publications sont mises au point en collaboration avec des chefs de services professionnels et décrivent les attentes professionnelles actuelles. Il est important de noter que les publications émises par l'Ordre peuvent être utilisées par l'Ordre ou par d'autres organismes pour déterminer si les normes de pratique et les responsabilités professionnelles pertinentes ont été maintenues.

LA PORTÉE DE LA PRATIQUE DE L'HYGIÉNISTE DENTAIRE

La pratique de l'hygiène dentaire comporte l'**évaluation** des dents et des tissus adjacents et leur traitement par des moyens préventifs et thérapeutiques, et la prestation d'actes et de soins de restauration et d'orthodontie.

RESPECT DES NORMES DE PRATIQUE DE L'HYGIÈNE DENTAIRE DE L'OHDO

À titre de professionnelles auto-réglementées, les hygiénistes dentaires doivent :

- s'assurer que leur engagement professionnel accorde la priorité aux intérêts du client;
- appliquer dans leur pratique d'hygiène dentaire les *Normes de pratique de l'hygiène dentaire de l'OHDO*, le code de déontologie de l'OHDO et les règles et règlements;
- maintenir et améliorer leur niveau de **compétences** en continuant à développer leurs connaissances, leurs habiletés et leur jugement;
- travailler efficacement et en collaboration avec les équipes interprofessionnelles de soins de santé; et
- être responsable de leurs actions.

En continuant de respecter les *Normes de pratique de l'hygiène dentaire de l'OHDO* et les Documents liés à l'auto-évaluation clinique, les hygiénistes dentaires pourront surveiller et évaluer leur pratique d'hygiène dentaire de sorte à déterminer les activités requises pour continuer à en améliorer la qualité. Les *Normes de pratique de l'hygiène dentaire de l'OHDO* sont un point de départ qui peut les guider et les aider à se surveiller et à s'auto-évaluer. À titre de professionnelles auto-réglementées, les hygiénistes dentaires s'engagent et sont responsables d'offrir des programmes et des services d'hygiène dentaire sécuritaires et efficaces.

Les *Normes de pratique de l'hygiène dentaire de l'OHDO* et les Documents liés à l'auto-évaluation clinique sont conçus principalement pour assister les hygiénistes dentaires à :

- surveiller leur pratique d'hygiène dentaire et leur milieu de travail pour s'assurer qu'ils se conforment aux *Normes de pratique de l'hygiène dentaire de l'OHDO*;
- évaluer à l'aide des *Normes de pratique de l'hygiène dentaire de l'OHDO* la qualité des services et des programmes qu'elles offrent aux clients;
- identifier les points d'intérêt qui doivent être améliorés;
- déterminer leurs objectifs d'apprentissage pour une année spécifique; et
- accéder à des activités appropriées pour continuer à améliorer la qualité de leur pratique.

NORMES DE PRATIQUE D'HYGIÈNE DENTAIRE

Les Normes de pratique de l'hygiène dentaire de l'OHDO peuvent également aider :

Les membres du public à :

- comprendre la portée intégrale de la pratique de l'hygiéniste dentaire;
- comprendre la teneur du rôle de l'hygiéniste dentaire à offrir des soins de santé bucco-dentaire préventifs et thérapeutiques et des programmes de soins de santé bucco-dentaire;
- se familiariser avec une pratique d'hygiène dentaire de qualité de sorte à pouvoir évaluer les services d'hygiène dentaire;

Les éducatrices en hygiène dentaire à :

- élaborer des programmes de formation et d'éducation continue reliées aux compétences d'accès et de pratique;

Les autres professionnels de la santé à :

- comprendre la portée intégrale de la pratique de l'hygiéniste dentaire;
- comprendre la teneur du rôle de l'hygiéniste dentaire, au sein d'une équipe de soins de santé, à offrir des soins de santé bucco-dentaire préventifs et thérapeutiques et des programmes de soins de santé bucco-dentaire;
- apprécier l'engagement de l'hygiéniste dentaire à **collaborer** avec les autres professionnels en vue d'améliorer les résultats en offrant des soins efficaces et sécuritaires aux clients;

L'OHDO à :

- assister les comités des enquêtes, des plaintes et des rapports (ICRC), de discipline et d'inscription à déterminer si les normes de pratique et les responsabilités professionnelles pertinentes ont été maintenues;
- identifier si une formation spécifique ou des programmes de remédiation (SCERP) sont nécessaires;
- guider les évaluations de la pratique en vertu du programme d'assurance de la qualité.

I. PROFESSIONNALISME

Le professionnalisme exige que chaque hygiéniste dentaire démontre un engagement envers ses clients, sa profession et le public en exerçant sa profession de façon efficace, **éthique** et sécuritaire. Les attentes de cet engagement sont contenues dans les normes et sont réparties en cinq domaines : **Engagement, Responsabilité, Application des connaissances, Compétence continue** et **Relations professionnelles**.

1. ENGAGEMENT

À titre de professionnelles de la santé, les hygiénistes dentaires ont l'obligation de respecter leur champ d'activité, d'exercer leur profession de façon efficace et sécuritaire, de se comporter professionnellement, de respecter la loi, d'éviter tout conflit d'intérêt, de maintenir leurs compétences à jour et de considérer les intérêts de leurs clients avant les leurs. De plus, les hygiénistes dentaires ont la **responsabilité sociale** de promouvoir la prestation et l'accès aux services d'hygiène dentaire de qualité.

Une hygiéniste dentaire fait preuve d'un engagement professionnel en :

- a) respectant les lois sur les soins de la santé et le code de déontologie, les règlements, les normes de pratique et les politiques et lignes directrices de la profession de l'OHDO;
- b) reconnaissant les droits du client et en s'assurant de sa dignité en obtenant un consentement éclairé, en respectant sa vie privée et en maintenant la confidentialité;
- c) utilisant une approche axée sur le client et en agissant toujours pour le bien-être du client;
- d) encourageant et en participant à des collaborations et à des consultations interprofessionnelles;
- e) agissant comme personne-ressource auprès des clients, des professionnels et du public afin qu'ils puissent acquérir des **connaissances** en santé bucco-dentaire et sur la façon d'accéder aux soins de santé bucco-dentaire;
- f) incitant des comportements sains qui favorisent la santé bucco-dentaire et l'état de santé global;
- g) encourageant la responsabilité sociale en dirigeant ou en soutenant les partenaires communautaires dans leurs efforts visant à améliorer les politiques et les **programmes de soins de santé** bucco-dentaire;
- h) contribuant aux mesures favorisant les changements et l'accès aux soins, particulièrement pour les populations vulnérables;
- i) étant en mesure d'aider à la prévention et à la gestion d'éclousions de maladies et de situations d'urgence;
- j) reconnaissant ses lacunes et en prenant les mesures appropriées pour acquérir ces connaissances;
- k) organisant des renvois à d'autres professionnels, à d'autres instituts ou à d'autres programmes ou organismes gouvernementaux pertinents de la santé.

2. RESPONSABILITÉ

La profession de l'hygiène dentaire et ses membres ont une responsabilité envers leurs clients, les organismes de réglementation et le public. Chaque hygiéniste dentaire est responsable de l'exercice de sa profession.

L'hygiéniste dentaire fait preuve de responsabilité en :

- a) exerçant sa profession en tenant compte de ses limites personnelles et des champs légaux de la pratique;
- b) reconnaissant, en admettant ou en sollicitant des conseils ou des traitements pour toute condition physique ou mentale, ou pour tout abus ou accoutumance de substances qui puisse affecter sa compétence à pratiquer sa profession de façon sécuritaire et efficace;
- c) assumant la responsabilité des erreurs survenues dans la pratique et en prenant les mesures requises pour les signaler et les corriger;
- d) signalant aux autorités compétentes tout service incompetent, nuisible ou contraire à la morale qui a été offert par elle-même ou par un autre;
- e) se conformant aux exigences de rapport obligatoires;
- f) encourageant les clients à prendre des décisions éclairées et en étant en mesure de leur fournir les **détails** à l'origine de la recommandation et de la raison pour l'intervention professionnelle;

- g) s'assurant que les politiques et les procédures soient en place pour protéger les renseignements personnels sur la santé des clients;
- h) maintenant les dossiers des clients pour garantir la prestation de soins continus et la conformité aux normes de pratique professionnelle et aux règlements sur la conservation des dossiers de l'OHDO.

3. APPLICATION DES CONNAISSANCES

Les hygiénistes dentaires utilisent des données à jour et connexes pour communiquer les décisions portant sur leurs pratiques et sur les soins aux clients. De sorte à bien appliquer leurs connaissances, les hygiénistes dentaires doivent analyser, résumer et évaluer les nouvelles données avant de les mettre en pratique.

Une hygiéniste dentaire démontre qu'elle applique avec succès dans sa pratique toute nouvelle donnée actuelle et connexe en :

- a) consultant des **ressources** crédibles et pertinentes en vérifiant que le processus et le produit de toute **recherche** clinique fassent l'objet de considération éthique et que les interprétations, les conclusions et les résultats soient fondés sur les **données**;
- b) faisant appel à plusieurs sources lors d'une **enquête** afin de développer une compréhension profonde des nouvelles connaissances;
- c) appliquant des approches de prise de décisions fondées sur des données probantes dans l'**analyse** de l'information et des pratiques courantes;
- d) intégrant de nouvelles connaissances, de nouveaux services et une nouvelle technologie dans des milieux de pratique appropriés seulement après avoir complété un processus d'examen critique;
- e) s'assurant que l'application des nouvelles connaissances, des nouveaux services et de la nouvelle technologie apporte les meilleurs résultats possibles pour le client.

4. COMPÉTENCE CONTINUE

Les hygiénistes dentaires reconnaissent qu'il est essentiel pour leur pratique professionnelle et pour assurer des soins de santé axés sur les clients de toujours sonder et apprendre. Tout au long de sa carrière professionnelle, l'hygiéniste dentaire doit maintenir sa compétence en participant à un processus qui vérifie sans cesse son habileté à mettre en application ses connaissances, ses compétences, son jugement et l'**attitude** nécessaires à la sécurité et à la qualité des soins du client qui sont à la base de la pratique de l'hygiène dentaire.

Une hygiéniste dentaire démontre son engagement à maintenir sa compétence continue en :

- a) auto-évaluant régulièrement ses connaissances et son rendement professionnels;
- b) élaborant des plans personnels pour perpétuer sa compétence et son apprentissage professionnels;
- c) assumant la responsabilité de son propre apprentissage en investissant le temps, les efforts et les ressources pour améliorer ses connaissances, sa compétence et son jugement;
- d) recherchant des activités d'apprentissage liées à son champ de pratique qui portent sur la qualité;

- e) collaborant avec d'autres professionnels de la santé et en participant à des initiatives d'apprentissage interprofessionnel;
- f) incorporant dans sa pratique les connaissances, les interventions et les technologies de pointe ainsi que de nouvelles directives de pratique;
- g) utilisant des incidents survenus au sein de la pratique comme une occasion pour apprendre ou enquêter plus profondément;
- h) appuyant ses collègues en démontrant, développant et maintenant sa compétence;
- i) cherchant des occasions de mentorat;
- j) respectant les exigences du programme d'assurance de la qualité de l'OHDO.

5. RELATIONS PROFESSIONNELLES

Les hygiénistes dentaires établissent et maintiennent des relations professionnelles avec leurs collègues, les autres professionnels de la santé, leurs employeurs et l'OHDO afin d'assurer le respect mutuel, la confiance et des soins améliorés aux clients. Chaque hygiéniste dentaire garantit des soins axés sur les clients en établissant et en maintenant des relations positives et professionnelles avec les clients, leur conjoint et leur famille, qui sont centrées sur les besoins du client et fondées sur le respect, l'empathie et la confiance.

Une hygiéniste dentaire respecte et encourage **la collaboration intraprofessionnelle et interprofessionnelle** en :

- a) partageant des renseignements avec d'autres professionnels de la santé sur le champ de pratique et les domaines de connaissances de l'hygiéniste dentaire;
- b) clarifiant son propre rôle dans les soins interprofessionnels;
- c) étant disponible en temps opportun pour des consultations;
- d) utilisant des techniques de communication efficaces et sûres lors de consultations;
- e) respectant et en reconnaissant l'expertise et la contribution d'autres professionnels de la santé;
- f) diffusant des renseignements sur la santé bucco-dentaire à ses collègues et à d'autres professionnels de la santé;
- g) fonctionnant efficacement et positivement au sein d'équipes et de divers milieux de la santé bucco-dentaire et interprofessionnels;
- h) collaborant avec les collectivités, les professionnels et les autres partenaires de la santé pour atteindre les objectifs de **promotion de la santé** visant les personnes et les collectivités;
- i) démontrant son appartenance à la profession en participant à des activités de services communautaires et en s'affiliant aux organismes professionnels.

Une hygiéniste dentaire s'assure d'établir des **relations positives et professionnelles** avec les clients en :

- a) respectant l'autonomie des clients comme partenaires à part entière dans le processus décisionnel;
- b) faisant preuve d'écoute active et d'empathie pour faciliter la prestation des services aux clients;

- c) employant des techniques de communication efficaces et appropriées en se basant sur les principes de la **littératie en santé** pour communiquer avec les clients, les mandataires, la famille ou les agents du client;
- d) éduquant les clients sur le champ de pratique et les domaines de connaissances de l'hygiéniste dentaire;
- e) clarifiant son propre rôle dans les soins interprofessionnels du client;
- f) étant disponible en temps opportun pour des consultations;
- g) reconnaissant et en évitant tout conflit d'intérêt;
- h) protégeant l'intégrité, la confidentialité et la sécurité des dossiers des clients;
- i) s'assurant d'obtenir le consentement éclairé du client à plusieurs reprises lors des traitements d'hygiène dentaire;
- j) respectant la **diversité** d'autrui;
- k) soutenant les clients en les orientant vers d'autres professionnels de la santé, d'autres ressources communautaires ou d'autres organismes gouvernementaux si cela peut améliorer leur santé.

II. PRATIQUE PROFESSIONNELLE

À titre de professionnelles des soins primaires de santé buccale, les hygiénistes dentaires offrent une gamme de services dans divers milieux en vue d'améliorer la santé bucco-dentaire des clients et du public. La prestation de services et de programmes en hygiène dentaire exige que l'hygiéniste dentaire travaille avec ses clients pour déterminer les besoins de soins bucco-dentaires individuels ou communautaires, choisisse et mette en œuvre les services et programmes les plus appropriés et en évalue les résultats. Le **processus d'hygiène dentaire**, un cadre de travail de résolution de problèmes et de pensée critique, est la norme professionnelle acceptée pour la prise de décision par les hygiénistes dentaires. Les autres domaines, comme **Environnement de la pratique**, **Gestion de la pratique**, et **Services et programmes en hygiène dentaire**, reflètent les normes professionnelles associées à la pratique de l'hygiène dentaire en clinique et ailleurs.

6. MILIEU DE PRATIQUE

L'hygiène dentaire s'exerce dans divers milieux. Peu importe le milieu de pratique, les hygiénistes dentaires s'engagent envers leurs clients à établir et à maintenir des milieux bien structurés et des politiques et ressources qui se conforment aux responsabilités légales, professionnelles et éthiques favorisant la sécurité, le respect et le soutien de toute personne dans le milieu de pratique.

Une hygiéniste dentaire rencontre les normes de pratique en :

- a) s'assurant que l'environnement de la pratique rencontre toutes les exigences prévues par la loi en ce qui a trait à la santé et à la sécurité au travail, la violence au travail, les services pour invalidité et les droits de la personne;
- b) s'assurant que les politiques et les protocoles soient en vigueur pour la sécurité et la santé, la prévention et le contrôle des infections, la gestion des déchets dangereux, l'intervention en cas d'urgence, le consentement du client, la violence au travail, la gestion des renseignements confidentiels sur la santé du client;

- c) incitant un environnement au travail sans violence, sans harcèlement sexuel ou sans toute autre forme de discrimination et, à titre d'employeur, d'avoir en place par écrit pour ses employés des politiques en matière de ressources humaines, des description de tâches et des contrats d'emploi qui se conforment aux lois et respectent les droits de la personne;
- d) maintenant l'établissement, l'équipement, les fournitures et la technologie de sorte à offrir une pratique intégrale qui soit efficace et sécuritaire et à fournir une méthode sûre et appropriée pour maintenir les horaires et les dossiers de service;
- e) s'assurant que l'équipement médical d'urgence, les fournitures et les médicaments soient à jour, entreposés selon les consignes des fabricants et faciles d'accès en cas d'urgence médicale;
- f) s'assurant que les méthodes de prévention des infections fondées sur des données scientifiques soient en place.

7. GESTION DE LA PRATIQUE

Les hygiénistes dentaires sont responsables de s'assurer que les milieux où elles travaillent favorisent la prestation efficace et éthique de services en hygiène dentaire.

Une hygiéniste dentaire prend les mesures requises pour s'assurer que le milieu où elle travaille se conforme aux normes de l'industrie en :

- a) allouant une période de temps adéquate pour les soins des clients;
- b) soutenant des mesures qui favorisent le respect, la communication et des valeurs communes;
- c) s'assurant que la pratique respecte les principes d'affaires établis et le droit commercial;
- d) établissant et en maintenant la communication avec les autres professionnels de la santé qui font partie du cercle de soins du client;
- e) fournissant des services en hygiène dentaire seulement dans des milieux où l'on peut prodiguer des soins de qualité en toute sécurité;
- f) ayant en place des méthodes de facturation transparentes et un programme qui vérifie régulièrement toute facturation liée aux services qu'elle offre en hygiène dentaire;
- g) maintenant des dossiers de client détaillés conformément aux exigences de conservation de dossiers de l'Ordre et qui favorisent la continuité des soins du client;
- h) s'assurant que personne ne soit compromis dans sa capacité de rencontrer les normes professionnelles en raison de ses actions.

8. SERVICE ET PROGRAMMES D'HYGIÈNE DENTAIRE

Les services d'hygiène dentaire incluent toutes les interventions effectuées dans le cadre de la pratique de l'hygiène dentaire visant à atteindre et à maintenir la santé bucco-dentaire optimale individuelle ou collective. Dans ce contexte, le processus des soins en hygiène dentaire est utilisé pour évaluer, diagnostiquer, planifier, mettre en œuvre et pour évaluer les politiques, les processus, les interventions et les résultats. Il est primordial de suivre successivement chaque étape du processus de soins en hygiène dentaire afin de garantir des soins et des services et programmes d'hygiène dentaire efficaces et sécuritaires.

8.1 Évaluation initiale

La première étape du processus des soins en hygiène dentaire consiste à **recueillir**, à **documenter** et à **analyser** les données pour identifier les risques pour la santé bucco-dentaire et les besoins du client. Dans le contexte de la **santé publique** et de la promotion de la santé, une hygiéniste dentaire utilise des méthodes de collecte de données, la **surveillance** et l'analyse applicables pour quantifier la probabilité d'effets préjudiciables causés par des activités humaines contre des individus ou des populations. Dans le cas d'une hygiéniste dentaire éducatrice, l'évaluation initiale consiste à documenter en termes mesurables les connaissances, les habiletés, les comportements et les croyances de chaque client, de la communauté d'apprentissage, de l'établissement et de l'ensemble du système d'éducation.

Une hygiéniste dentaire adopte des méthodes d'évaluation efficaces et éthiques en :

- a) utilisant les stratégies, les techniques, les outils et les indices appropriés pour recueillir et documenter les données connexes;
- b) utilisant son jugement professionnel et des méthodes de collecte conformément aux principes légaux et éthiques associés à la profession de la santé;
- c) utilisant les indices de santé bucco-dentaire appropriés pour l'identification et la surveillance des personnes et des groupes à risque élevé;
- d) incluant toute discussion avec le client et ses commentaires dans le processus d'évaluation initiale;
- e) incluant dans l'analyse des besoins les connaissances de santé bucco-dentaire du client, ses croyances, son comportement, ses habiletés et les obstacles qu'il perçoit;
- f) reconnaissant la situation économique, sociale et politique qui touche l'individu ou la collectivité;
- g) reconnaissant et en intégrant dans la phase de l'analyse du processus d'évaluation initiale les **déterminants de la santé** et de la santé bucco-dentaire;
- h) identifiant les clients pour lesquels le début ou la poursuite d'interventions ou de programmes en hygiène dentaire est contre-indiqué;
- i) collaborant avec d'autres professionnels de la santé ou des experts en la matière pour recueillir ou analyser les données du client.

8.2 Diagnostic d'hygiène dentaire

Le diagnostic d'hygiène dentaire, une partie intégrante du processus de soins d'hygiène dentaire, exige la pratique de la pensée critique et l'analyse des données découlant de l'évaluation initiale pour arriver à des **conclusions** portant sur les **besoins en hygiène dentaire** du client ou de la collectivité. Le diagnostic d'hygiène dentaire est une prise de position qui lie les constatations de l'évaluation initiale aux interventions prévues par l'hygiéniste dentaire.

Une hygiéniste dentaire fait preuve de compétence en posant un diagnostic en hygiène dentaire en :

- a) conceptualisant, appliquant, analysant, synthétisant et évaluant effectivement l'information dérivant de l'observation, de l'expérience, de la réflexion, du raisonnement et de la communication;
- b) utilisant de la documentation, des images visuelles et/ou du matériel audio disponibles pour aider à présenter les résultats de l'évaluation initiale et de la condition bucco-dentaire;

- c) communiquant les déterminants de la santé générale et bucco-dentaire du client;
- d) questionnant le client sur sa compréhension de sa condition bucco-dentaire, les causes de celle-ci et le lien entre sa condition et les déterminants de la santé générale et bucco-dentaire;
- e) consultant d'autres professionnels de la santé et des experts, s'il y a lieu, pour communiquer les conclusions sur les besoins du client ou de la collectivité;
- f) organisant des renvois à d'autres professionnels de la santé si la détermination des besoins est réfutable ou si elle la considère hors de son expertise.

8.3 Planification des interventions

La phase de planification, une autre partie intégrante du processus de soins d'hygiène dentaire, consiste à **établir** des objectifs réalistes et **axés sur le client** et à **choisir les interventions** qui aideront le client ou la collectivité à obtenir une **santé bucco-dentaire optimale**.

Une hygiéniste dentaire fait preuve de compétence dans la planification d'interventions axées sur le client ou la collectivité en :

- a) déterminant les besoins prioritaires du client de façon concertée avec eux et, au besoin, avec d'autres décideurs ou d'autres professionnels de la santé;
- b) élaborant avec le client des objectifs mesurables à court terme et à long terme;
- c) réalisant un plan ou un programme de soins en hygiène dentaire en se basant sur les données de l'évaluation initiale, en adoptant les meilleures pratiques et une approche axée sur le client et en faisant appel aux meilleures ressources disponibles;
- d) collaborant avec d'autres professionnels de la santé, s'il y a lieu, pour assurer un plan ou un programme intégral;
- e) choisissant et en intégrant au plan ou au programme des stratégies et des interventions en promotion de la santé pertinentes pour les individus et les collectivités;
- f) communiquant au client les risques et les avantages d'une intervention planifiée, les solutions de rechange et la séquence et le coût des interventions ou des programmes convenus;
- g) incluant dans le plan ou le programme de soins en hygiène dentaire un processus d'**évaluation** au terme du programme ou du plan;
- h) modifiant, au besoin et avec l'**accord** du client, le programme ou le plan de soins en hygiène dentaire;
- i) reconnaissant le rôle du gouvernement et des partenaires communautaires dans la promotion de la santé bucco-dentaire.

8.4 Mise en œuvre

La mise en œuvre d'interventions en hygiène dentaire **consiste à procéder** au plan ou au programme de soins d'hygiène dentaire conçu **pour répondre aux besoins bucco-dentaires** du client ou de la collectivité.

Une hygiéniste dentaire fait preuve de compétence lorsqu'elle offre des services d'hygiène dentaire en :

- a) s'assurant que les procédures qui reposent sur des données scientifiques en matière du contrôle et de la prévention des infections soient en place et respectées;

- b) s'assurant d'être prête et en mesure de répondre et de mener une urgence médicale en reconnaissant les signes et les symptômes d'une urgence médicale, en connaissant les protocoles d'urgence où elle travaille, l'endroit où se trouvent l'approvisionnement d'urgence, y compris les médicaments et l'oxygène et la façon de les administrer;
- c) maintenant un certificat valide de réanimation cardio-respiratoire et de premiers soins;
- d) s'assurant de la bonne gestion des déchets dangereux;
- e) vérifiant que le consentement éclairé du client ait été obtenu avant de procéder au traitement;
- f) effectuant des interventions et en appliquant des produits et des techniques fondés sur des principes scientifiques acceptés et qui ont fait l'objet d'une évaluation sûre et efficace;
- g) apaisant la douleur ou l'anxiété du client en discutant avec lui/elle des options pour maîtriser la douleur ou l'anxiété, en choisissant des techniques cliniques de maîtrise de la douleur ou de l'anxiété et d'en évaluer l'efficacité;
- h) offrant aux clients des conseils pertinents avant et après l'intervention portant sur le soulagement de la douleur, l'autonomie en soins bucco-dentaires, l'utilisation d'agents thérapeutiques et préventifs et les rendez-vous de soins préventifs;
- i) offrant des conseils sur la santé générale et la santé bucco-dentaire, des services et des programmes d'hygiène dentaire en respectant son champ d'activités et en évitant d'effectuer des interventions inutiles, inappropriées ou qui ont été refusées par le client;
- j) utilisant les techniques de promotion de la santé à jour pour mettre en œuvre et surveiller les stratégies visant à promouvoir la santé et l'autonomie de soins;
- k) appliquant des théories éducatives, des cadres théoriques, des techniques de communication ou de médiation et des principes psychosociales en vue d'amorcer le changement au niveau de l'individu ou de la collectivité.

8.5 Évaluation

Tous les plans et programmes d'interventions en hygiène dentaire incluent un cadre d'évaluation. Le cadre d'évaluation contenu dans un plan ou programme **mesure les résultats** à l'aide d'un ensemble d'indicateurs de rendement établis selon les besoins du client tels qu'identifiés lors de l'évaluation initiale. Cette phase du processus de soins en hygiène dentaire mesure la réussite des objectifs spécifiés dans le plan ou le programme de soins. Elle permet également à l'hygiéniste dentaire de réviser les plans ou programmes d'intervention en hygiène dentaire en fonction des résultats, des besoins changeants et de nouvelles informations.

Une hygiéniste dentaire se sert efficacement du cadre d'évaluation en :

- a) utilisant les stratégies, les techniques, les outils, les observations et les indices d'évaluation pertinents pour recueillir et documenter les données pour évaluer l'efficacité des interventions en hygiène dentaire selon les objectifs établis;
- b) comparant l'incidence des interventions en hygiène dentaire avec les données initiales;
- c) discutant avec le client des résultats pertinents tout en cherchant à connaître sa perception sur les changements en matière de soins de santé bucco-dentaire individuelle ou collective;
- d) mesurant la satisfaction du client en rapport aux services reçus et aux résultats obtenus;

- e) tenant compte des données de l'évaluation, des discussions avec le client et des déterminants de la santé bucco-dentaire quand il s'agit de prendre la décision de continuer, de modifier ou de terminer les services ou programmes d'hygiène dentaire;
- f) se fiant aux résultats de l'évaluation pour établir l'intervalle approprié des visites de soins préventifs en fonction des besoins du client et de son accessibilité aux soins de santé bucco-dentaire;
- g) se fiant aux résultats de l'évaluation pour établir le besoin d'une consultation ou d'une recommandation à un autre professionnel de la santé.

GLOSSAIRE DES TERMES

Ce glossaire est en partie adapté à partir du Ministère de la formation et des Collèges et Universités, *Conseil des normes et de l'agrément des programmes collégiaux, normes du programme en hygiène dentaire*. En outre, la plupart des définitions de ce glossaire ont été compilées par le Dr John M. Last en octobre 2006 et révisées par Peggy Edwards en juillet 2007 comme partie intégrante du développement des Compétences essentielles par l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC)*.

Accord : Accord du client (ou de son représentant légal) qui reconnaît avoir eu la possibilité du choix de son programme ou plan de soins dentaires.

Adaptation culturelle : Reconnaissance, compréhension et application d'attitudes et de pratiques adaptées, d'une manière appropriée, aux personnes de différents milieux culturels, socioéconomiques et éducatifs, de tout âge, sexe, état de santé, orientation sexuelle et capacité.

Analyse : Examen et évaluation de l'information pertinente dans le but de choisir la meilleure ligne d'action parmi différentes possibilités. Cette démarche exige l'intégration de données venant de diverses sources.

Apprentissage continu : Concept vaste selon lequel une personne exploite tout au long de sa vie une variété de possibilités d'apprentissage offertes à différents moments et différents endroits. L'apprentissage continu, qui peut être structuré ou non, prend des formes variées telles que l'apprentissage à distance et l'apprentissage traditionnel.

Attitude : Croyance ou sentiment relativement stable à l'égard d'un concept, d'une personne ou d'un objet. On peut souvent déduire l'attitude d'une personne d'après ses comportements. Les attitudes sont liées aux valeurs.

Client : Le **client** peut être une personne, une famille, un groupe, une organisation ou une collectivité qui accède aux services professionnels de l'hygiéniste dentaire. Le terme « client » peut également comprendre le protecteur du client, comme les parents d'un jeune enfant.

Collaboration intraprofessionnelle : Collaboration entre deux ou plusieurs individus appartenant à la même profession, visant à améliorer les résultats du client.

Collaborer : Travailler ensemble; se réfère à l'hygiéniste dentaire et au client et/ou aux autres professionnels de la santé travaillant ensemble pour atteindre un but commun.

Compétence : Connaissances, compétences, attitudes et jugement nécessaires afin que les hygiénistes dentaires puissent fournir des services/programmes de santé buccodentaire de qualité. La compétence est vérifiée par le rendement dans le milieu de pratique.

Compétences continues : Maintien et amélioration des compétences au fil du temps grâce à une variété d'activités, par exemple, la performance, les cours de formation continue, la participation à des associations professionnelles et la lecture.

* Agence de la santé publique du Canada (ASPC). *Compétences essentielles en santé publique au Canada*. Ottawa: ASPC, 2007. Disponible en ligne au www.aspc-phac.gc.ca/competences_essentielles.

Comportement professionnel : Décrit le comportement qui est compatible avec les connaissances, les compétences et les attitudes nécessaires pour fournir des soins de santé buccodentaire de qualité, conforme aux pratiques juridiques, éthiques et acceptées de l'hygiène dentaire.

Détails : Information telle que données analysées, résultats de recherche publiés, résultats d'évaluations, expérience préalable, avis d'experts, pouvant tout ou en partie être utilisée pour tirer des conclusions sur lesquelles reposent les décisions.

Déterminants de la santé : Facteurs définissables qui influencent l'état de santé, ou qui y sont associés. La santé publique se rapporte essentiellement aux interventions et aux activités de plaidoyer qui visent l'ensemble des déterminants de la santé modifiables, non seulement ceux liés aux actions sur les individus, tels les comportements en matière de santé et le mode de vie, mais également les facteurs tels que le revenu et le statut social, l'instruction, l'emploi et les conditions de travail, l'accès aux services de santé appropriés et l'environnement physique. Les déterminants de la santé interagissent entre eux et engendrent des conditions de vie qui influent sur la santé.

Développement durable : Utilisation des ressources, des investissements, des technologies et du développement institutionnel de manière à ne pas affecter la santé et le bien-être des générations à venir. Il n'existe pas de manière idéale d'illustrer la relation complexe entre le développement, l'environnement et la santé de manière à mettre en évidence toutes les interactions importantes et les occasions d'interventions en santé publique.

Diagnostic d'hygiène dentaire : Implique l'utilisation de l'esprit critique et l'analyse des données d'évaluation pour tirer des conclusions sur les besoins du client ou de la communauté en hygiène dentaire. Le diagnostic d'hygiène dentaire est une déclaration qui lie les résultats de l'évaluation aux interventions prévues de l'hygiéniste dentaire.

Diversité : Caractéristiques démographiques attribuables aux différences ethniques, linguistiques, culturelles, visibles et sociales parmi des sous-groupes de personnes au sein d'une population.

Données : Ensemble de faits constituant une source d'information. (Consulter la définition 'Information').

Enquête : Étude ou examen systématique, complet et structuré servant à recueillir des faits et de l'information dans le but de comprendre, de définir et de résoudre une question de santé publique.

Équité/équitable : L'équité est synonyme de justice. L'équité en matière de santé sous-entend que les besoins des personnes constituent le critère qui guide la distribution des possibilités favorisant le bien-être. L'équité en matière de santé n'est pas synonyme d'égalité dans l'état de santé. L'inégalité dans l'état de santé des individus et des populations est une conséquence inévitable des différences génétiques et des conditions socio-économiques diverses, ou des choix personnels relatifs au mode de vie. L'iniquité, elle, est due aux différences sur le plan des possibilités et se traduit, entre autres, par un accès inégal aux services de santé, à des aliments nutritifs ou à un logement convenable. Dans ces cas, les inégalités dans l'état de santé sont des conséquences de l'iniquité des possibilités offertes dans la vie.

Éthique : Branche de la philosophie fondée sur le discernement du bien et du mal et qui s'intéresse aux conséquences morales des actions humaines. La pensée éthique moderne repose pour une grande part sur les concepts des droits de la personne, de la liberté individuelle et de l'autonomie et sur l'importance de faire du bien plutôt que du tort. Le concept de l'équité, selon lequel tous sont égaux, est primordial. L'équilibre entre le besoin d'accéder à de l'information privée pour une cause de santé publique et le droit à la protection de la confidentialité des renseignements personnels peut constituer une source de tension.

Évaluation : Ensemble des mesures visant à déterminer, aussi systématiquement et objectivement que possible, l'efficacité et l'incidence des activités de santé (entre autres), compte tenu des objectifs visés et des ressources utilisées.

Évaluation de la santé de la population : Pour évaluer la santé de la population, il faut bien comprendre le concept de santé des populations ainsi que les facteurs qui sous-tendent la santé et les risques pour la santé. Cette démarche prend souvent la forme de profils de santé des collectivités et de rapports sur l'état de santé qui servent à guider l'établissement des priorités et la planification, la prestation et l'évaluation des programmes. Pour procéder à cette évaluation, on doit prendre en compte divers facteurs qui influent sur la santé, notamment les facteurs physiques, biologiques, comportementaux, sociaux, culturels et économiques. La santé d'une population ou d'une sous-population peut être mesurée au moyen d'indicateurs de l'état de santé tels que l'espérance de vie et les taux d'hospitalisation.

Évaluation formelle : Méthode formelle d'évaluation d'un système ou d'un processus, préférablement quantitatif et parfois nécessairement qualitatif, comportant souvent des aspects qualitatifs et quantitatifs.

Habilités de communication : Habiletés requises chez les professionnels pour échanger efficacement des idées et de l'information avec les personnes et les groupes concernés. Les habiletés de communication comprennent les capacités d'écouter et de s'exprimer oralement et par écrit dans un langage clair (p. ex., la communication orale peut être renforcée par des images).

Hygiéniste dentaire : Professionnel de la santé buccodentaire qui exécute une variété de rôles, y compris la thérapie clinique, la promotion de la santé, l'éducation, l'administration et la recherche dans une variété de milieux de pratique. Dans tous ces rôles et contextes, l'hygiéniste dentaire travaille en collaboration avec le client et d'autres professionnels de la santé et, en utilisant un cadre de résolution de problèmes, base toutes décisions, jugements et interventions sur une recherche et une théorie actuelle fondée sur des données probantes. En tant que membre d'une profession auto-réglémentée, l'hygiéniste dentaire doit exercer de façon sécuritaire, éthique et efficace pour la promotion de la santé buccodentaire et le bien-être du public ontarien.

Connaissances : Faits, idées, concepts et données qui ont été enregistrés, analysés et organisés de manière à en faciliter l'interprétation et, ultérieurement, le passage à l'action.

Interventions préventives : Actions effectuées par l'hygiéniste dentaire pour promouvoir et maintenir la santé buccodentaire optimale du client. Les interventions préventives visent à éduquer les clients sur la santé buccodentaire, les pratiques de santé buccodentaire, et les services/programmes de santé bucco-dentaire, en utilisant des connaissances et des méthodes d'apprentissage et d'enseignement actuelles.

Interventions thérapeutiques : Actions effectuées par le praticien afin d'aider le client à retrouver et maintenir une santé buccodentaire optimale.

Justice sociale : Renvoie à l'idée d'une société qui considère ses membres et ses groupes également et dont les bienfaits sont distribués de manière équitable. Dans ce contexte, la justice sociale est fondée sur les droits de la personne et l'équité. Selon la justice sociale, tous les groupes et tous les individus ont les mêmes droits fondamentaux, tels que la protection de leur santé et un revenu minimal.

Leadership : Le leadership peut se définir de nombreuses manières. Ce terme fait référence à la capacité d'une personne d'influencer et de motiver les autres et de les faire contribuer à l'efficacité et au succès de leur collectivité et/ou de leur organisation. Le leadership consiste notamment à amener les personnes à contribuer au développement et à l'atteinte d'une vision et d'objectifs. Les leaders fournissent un mentorat, un encadrement et une reconnaissance; ils favorisent l'habilitation et permettent à d'autres leaders de s'affirmer.

Littératie en santé : Capacité des individus à accéder et utiliser l'information sur la santé pour prendre des décisions appropriées et maintenir une santé de base.

Lois : Se réfère aux lois adoptées par les gouvernements provincial et fédéral.

Marketing social : Conception et mise en œuvre de stratégies de communication en santé dans le but d'accroître l'acceptabilité d'une idée (p. ex., comportements souhaitables en matière de santé) ou d'une pratique (p. ex., bonne hygiène alimentaire) au sein d'une population cible.

Médiation : Processus par lequel les intérêts divergents (personnels, sociaux, économiques) des individus, des collectivités et des différents secteurs (public et privé) sont conciliés de façon à favoriser la promotion et la protection de la santé. Les initiatives contribuant à l'apport de changements dans le mode de vie et dans les conditions de vie des individus entraînent inévitablement des conflits entre les différents secteurs et les intérêts d'une population. La résolution de ces conflits d'une manière qui favorise la promotion de la santé peut nécessiter un engagement important de la part des praticiens, notamment l'application d'habiletés de plaidoyer pour la santé.

Membre : Une personne qui s'inscrit ou est inscrit(e) à l'Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario.

Méthode scientifique : Procédures systématiques et méthodiques qui, sans être infaillibles, cherchent à limiter les risques d'erreurs et à minimiser la probabilité que tout parti pris ou toute opinion du chercheur puisse influencer les résultats.

Milieu de travail : Environnement où les personnes travaillent. Il comprend non seulement l'environnement physique et les risques professionnels, mais aussi l'environnement social, culturel et psychologique. Le milieu de travail peut soit favoriser l'harmonie entre les travailleurs ou, au contraire, encourager les tensions, les frictions, la méfiance et l'animosité, qui peuvent nuire au bien-être et aggraver les risques de blessure.

Mission : Raison d'être d'une organisation, d'un organisme ou d'un service, souvent résumée dans un énoncé de mission.

Normes de performance : Critères, souvent fixés à l'avance, notamment par un comité d'experts, servant à évaluer les activités des professionnels de la santé ou de l'organisation pour laquelle ils travaillent.

Normes de pratique d'hygiène dentaire : Publiées par l'Ordre et d'autres autorités en vue de clarifier les rôles et les responsabilités de l'hygiéniste dentaire et de fournir un cadre pour mesurer la qualité des services/programmes d'hygiène dentaire. Les *Normes de pratique d'hygiène dentaire de l'OHDO* décrivent les connaissances, les compétences, les attitudes et le jugement qui sont essentiels pour une pratique d'hygiène dentaire de qualité.

Participation communautaire : Processus par lequel les membres d'une collectivité participent directement aux décisions qui touchent la collectivité. La participation communautaire englobe un large éventail d'activités, allant de la participation passive à la vie communautaire, à la participation active et intense au développement communautaire (y compris aux initiatives et aux stratégies politiques). La [Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé \(1986\)](#) souligne l'importance d'une action communautaire concrète et efficace dans l'établissement des priorités en santé, la prise de décisions et la planification et la mise en œuvre de stratégies visant à améliorer la santé de la population.

Plaidoyer/Défense des droits : Interventions consistant à parler, à écrire ou à agir pour défendre un enjeu, une cause, une politique ou un groupe de personnes. Dans le domaine de la santé, le plaidoyer est utilisé dans l'intérêt de la population, ce qui n'est pas toujours le cas de groupes d'intérêt faisant du lobbying. Plaidoyer est une stratégie qui vise souvent l'amélioration des conditions de vie et du bien-être des groupes défavorisés tels que les collectivités des Premières nations, les personnes vivant dans la pauvreté et celles atteintes de VIH/sida.

Plan de traitement d'hygiène dentaire : Plan écrit qui dirige l'hygiéniste dentaire et un client qui travaillent ensemble à l'atteinte des objectifs du client en matière de santé buccodentaire. Le plan accroît la probabilité que les professionnels de la santé travaillent en collaboration pour offrir des services/programmes individualisés axés sur le client et les buts du client. Le plan de traitement facilite le suivi des progrès du client et assure la continuité des services/programmes et la communication entre professionnels de la santé.

Planification de la santé : Ensemble des pratiques et des méthodes visant à accroître l'efficacité des services de santé et à améliorer les résultats de santé. Cette importante fonction englobe la planification à court, à moyen et à long termes. Les principaux éléments à considérer sont l'allocation des ressources, l'établissement des priorités, la répartition des ressources humaines et physiques, la planification en cas d'urgence, la gestion des demandes extrêmes et des urgences imprévues et la préparation de budgets sur une période jugée pertinente.

Politique de santé : Plan ou ligne d'action adopté ou proposé par un gouvernement, par un parti politique, par une organisation ou par une personne; intentions écrites ou non, objectifs, cibles, stratégies, tactiques et plans qui orientent les actions d'un gouvernement ou d'une organisation. Les politiques sont exécutées en trois étapes corrélatives et, idéalement, en constante évolution: élaboration, mise en œuvre et évaluation. L'étape d'élaboration est le processus créatif visant à établir une politique répondant à un besoin ou à une situation donnée. L'étape de mise en œuvre est la prise de mesures dans le but d'établir ou de modifier une politique. Quant à l'étape d'évaluation, elle consiste en la vérification du mode d'application et de l'efficacité de la politique. Les politiques de santé sont souvent mises en œuvre par le biais de lois et d'autres formes de réglementation, qui définissent les règles et les mesures incitatives assurant la prestation de services socio-sanitaires et l'accès à ceux-ci.

Pratique fondée sur des données probantes : Pratique d'hygiène dentaire soutenue par un corpus de connaissances scientifiques qui facilite la prise de décision clinique et l'évaluation des services/programmes d'hygiène dentaire en utilisant des critères objectifs.

Pratique interprofessionnelle : Deux ou plusieurs professions travaillant en équipe, ayant un objectif commun, et l'engagement et le respect mutuel pour améliorer l'état de santé du client.

Prévention des maladies et des blessures : Ensemble des mesures visant à prévenir les maladies et les blessures, par exemple la réduction des facteurs de risque, mais aussi à freiner la progression et à réduire les effets des maladies et des blessures déjà survenues. Les expressions « prévention des maladies et des blessures » et « promotion de la santé » sont parfois utilisées conjointement.

Processus de consultation : Processus de délibération où l'hygiéniste dentaire confère avec le client et/ou des professionnels de la santé pour atteindre un but commun.

Processus d'hygiène dentaire : Se réfère à l'évaluation des besoins des clients, d'un diagnostic d'hygiène dentaire, de la formulation d'un régime de services d'hygiène dentaire, de la mise en œuvre du plan, et de l'évaluation ultérieure des services/programmes d'hygiène dentaire.

Programme de santé : Description ou plan d'exécution d'une activité ou d'une série d'activités sur une période donnée, de durée variable. De façon officielle, le programme est un aperçu du fonctionnement d'un système ou d'un service qui précise des éléments tels que les rôles et les responsabilités, les dépenses prévues et les résultats escomptés. Un programme de santé s'étend généralement sur une longue période et comporte de multiples volets, tandis qu'un projet de santé est réalisable à court terme et, généralement, concerne une activité précise.

Promotion de la santé : Processus consistant à permettre aux personnes d'accroître leur pouvoir sur leur santé et d'améliorer leur santé. Ce processus englobe non seulement les mesures visant à renforcer les capacités des personnes, mais aussi les mesures prises pour modifier les conditions sociales, environnementales, politiques et économiques, de manière à réduire leur incidence sur la santé publique et la santé individuelle. La [Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé \(1986\)](#) décrit cinq stratégies clés de promotion de la santé : élaborer des politiques publiques favorisant la santé, créer des environnements favorables, renforcer l'action communautaire, acquérir des aptitudes individuelles et réorienter les services de santé. (Fonction essentielle d'un système de santé publique.)

Protection de la santé : Terme regroupant les principales activités de la santé publique, dans les domaines de l'hygiène alimentaire, de la purification de l'eau, de l'assainissement de l'environnement et de l'innocuité des médicaments, et toute autre activité contribuant à réduire au minimum le risque de problèmes de santé attribuables à des facteurs environnementaux.

Recherche : Ensemble des activités ayant pour but d'établir ou d'enrichir la base des connaissances (p. ex., théories, principes, liens ou information sur laquelle ces connaissances reposent). La recherche peut se faire par observation et déduction ou par expérimentation, dans lequel cas le chercheur modifie ou manipule les conditions afin d'observer et d'étudier les conséquences qui en découlent. La recherche qualitative vise à explorer en profondeur un groupe ou une question, et fait appel notamment aux groupes de discussion, aux entrevues et aux profils de vie.

Relation de collaboration : Alliance de l'hygiéniste dentaire avec le client et/ou avec des professionnels de la santé pour élaborer une approche unique, intégrée et globale fondée sur les besoins du client, les ressources et les obstacles, les exigences respectives de la santé buccodentaire et les services/programmes de santé.

Renforcement du pouvoir : Processus par lequel une personne accroît son pouvoir sur les décisions et les actions qui influent sur sa santé. Le renforcement du pouvoir, qui peut être un processus social, culturel, psychologique ou politique, permet aux individus et aux groupes sociaux d'exprimer leurs besoins et leurs préoccupations, d'élaborer des stratégies de participation à la prise de décisions et d'intervenir sur les plans politique, social et culturel pour combler leurs besoins (Consulter la définition 'Promotion de la santé').

Responsabilité : Obligation des hygiénistes dentaires d'accepter la responsabilité de leurs connaissances professionnelles, leurs compétences, leurs attitudes et leur jugement. La responsabilité comprend l'auto-évaluation, la conformité aux lois, aux normes et aux codes.

Responsabilité sociale : Une éthique de service qui implique la mise en œuvre d'actions qui contribuent à l'intérêt commun.

Ressources: Supports disponibles et réalisables permettant que les soins d'hygiène dentaire soient administrés.

Santé publique : Activités organisées de la société visant à promouvoir, à protéger, à améliorer et, le cas échéant, à rétablir la santé de personnes, de groupes ou de la population entière. Elle est le fruit d'un ensemble de connaissances scientifiques, d'habiletés et de valeurs qui se traduisent par des actions collectives par l'entremise de programmes, de services et l'institution visant la protection et l'amélioration de la santé de la population. Le terme « santé publique » peut décrire un concept, une institution sociale, un ensemble de disciplines scientifiques et professionnelles et de technologies, ou une pratique. La santé publique constitue à la fois une façon de penser, un ensemble de disciplines, une institution de la société et une forme de pratique. Les secteurs de spécialisation en santé publique ne cessent de croître, de même que les habiletés et les connaissances attendues des praticiens de la santé publique.

Sciences de la santé publique : Expression désignant les activités scientifiques qui contribuent aux fondements scientifiques de la pratique, des services et des systèmes de la santé publique. Jusqu'au début du 19^e siècle, les activités scientifiques se limitaient aux sciences de la nature et à la biologie, en s'étayant parfois sur une logique empirique. Depuis ce temps, l'assise scientifique des sciences de la santé publique s'est étendue à de nombreux secteurs, dont les statistiques démographiques, l'épidémiologie, les sciences de l'environnement, la biostatistique, la microbiologie, les sciences sociales et comportementales, la génétique, la nutrition, la biologie moléculaire et d'autres encore.

Services axés sur le client : Prestation de services d'hygiène dentaire pour lesquels les objectifs du client, les attentes, les besoins et les capacités orienteront le choix de toutes les interventions préventives et thérapeutiques.

Soins d'hygiène dentaire intégrés : Sélection d'éléments de services particuliers, basée sur les besoins des clients, qui ont été déterminés par le biais d'un processus d'évaluation et qui comprend la planification de rendez-vous et les services fournis. Il intègre la notion d'apprentissage du client, l'auto-prise en charge et la responsabilité.

Surveillance : Collecte et analyse systématiques et permanentes d'information en vue de sa transmission rapide aux personnes qui ont besoin de savoir à quels problèmes de santé s'attaquer au sein de leur collectivité. La surveillance est un élément essentiel à la pratique en épidémiologie, où elle contribue à la lutte contre les maladies. L'information utilisée en surveillance provient de nombreuses sources (p. ex., cas déclarés de maladies transmissibles, hospitalisations, rapports de laboratoire, registres du cancer, enquêtes dans la population et rapports d'absence à l'école et au travail et causes déclarées de décès).

Valeurs : Croyances, traditions et coutumes sociales, communes à une société et à ses membres et respectées par ceux-ci. Les valeurs morales sont profondément ancrées chez les personnes, changent peu avec le temps et reposent souvent sur des croyances religieuses. Elles comprennent les croyances relatives au caractère sacré de la vie, au rôle de la famille au sein de la société et à la protection des nourrissons, des enfants et autres personnes vulnérables. Les valeurs sociales, plus souples, peuvent changer selon l'expérience de chacun; ces valeurs peuvent comprendre la place et le rôle des femmes dans la société ainsi que l'attitude à l'égard de la consommation d'alcool, de tabac et d'autres substances. Les valeurs peuvent avoir un effet positif ou négatif sur les comportements et la santé.

Vision : Si le plan stratégique constitue le plan de travail d'une organisation, la vision est quant à elle la représentation artistique de ce plan. Essentiellement, la vision est un énoncé qui permet de saisir l'objectif ultime des activités d'un groupe.